



ETABLISSEMENT HENRI CARTAN

Garderie - Préscolaire - Primaire - Secondaire

Tel : 01 43 43 43 10 / 05 55 14 55 55
Situé à Cocody Riviera, carrefour Abatta (Laurier 08)

PHOTO

FICHE D'INSCRIPTION PERMANENTE

CANTINE SCOLAIRE

Année Scolaire 20..... / 20.....

Remplir une fiche par enfant

ANNEXE 3

Nom :

Prénoms :

Classe : Age : domicile :

Père :

Mère :

Contact :

REGIME ALIMENTAIRE

L'enfant a-t-il des interdits alimentaires ? OUI NON

Si oui, Préciser

Menu sans viande ? OUI ☐ NON ☐

Menu sans Porc ? OUI ☐ NON ☐

L'enfant peut-il manger seul ? OUI ☐ NON ☐

L'enfant peut-il faire ses besoins seul ? OUI ☐ NON ☐

L'enfant s'endort-il facilement ? OUI ☐ NON ☐

Je soussigné(e) : M/Mme

Responsable légal de l'enfant, déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise la responsable de la cantine à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

L'inscription à la cantine sera effective à partir du

Fait à Abidjan, le

Signature
(lu et approuvée)

Le parent est reçu par

Observation

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil administratif, régit le fonctionnement du restaurant scolaire de L'EPV HENRI CARTAN COCODY FAYA. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 11h45 à 13h20.

Il débute deux semaines après le début effectif des cours et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école HENRI CARTAN maternelle et primaire, ayant souscrit à la cantine et à jour de leur paiement.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel ADMINISTRATIF ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'en avoir informé le responsable et de respecter l'heure de service.

Article 3 : Modalités d'inscription / Abonnement

À Chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte de vie et de savoir-vivre sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, la cantine scolaire.

Article 4 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est scindée en deux services.

Un premier service accueille les enfants des classes maternelles, en fonction du nombre d'enfants présents.

Un deuxième service accueille les enfants du primaire soit, les classes du CP1 au CM2.

- Chaque enfant dispose d'une serviette de table ; une assiette, de cuillères et de verre
- A droit à un goûter à 10h et 1 repas de 12h plus le dessert
- Un menu varié chaque semaine

Article 5 : Tarification

Le paiement de la cantine se fera dans le cadre d'une facturation annuelle.

Toute annulation d'inscription en cours d'année est impossible. Toute année entamée est entièrement due.

NB : la cantine est recouvrable en même temps que la scolarité. (La cantine est payable avant consommation)

Article 6 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante et affective.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Lors du rassemblement et du trajet pour se rendre à la cantine scolaire et pour en revenir, le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité pour le trajet à pied.

Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au directeur de l'école, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- Faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par la Direction de l'école,
- En cas de récurrence, la Direction convoque les parents pour une mise au point nécessaire,
- Si le problème subsiste, la Direction de l'école peut prononcer une éventuelle exclusion,

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive sera prononcée par le Directeur.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

Le goût :

Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.

Les bonnes habitudes :

Les enfants doivent se servir correctement des couverts,

Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes seront sanctionnés.

Le respect :

- Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
- De la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 7 : Sécurité/Santé

Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est que sur la surveillance d'un adulte commis à la tâche.

Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la Direction déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

Santé

Si l'état de santé d'un enfant nécessite un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée, ou autres...) l'accès à la cantine lui sera refusé.

Droit à l'image

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours.

Henri Cartan se réserve, seul, le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite...

L'élève ou son représentant légal autorise l'école à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports, gratuitement et sans compensation présente ou future.

Aucun élève ne pourra prétendre à de quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Article 8 : Acceptation du règlement

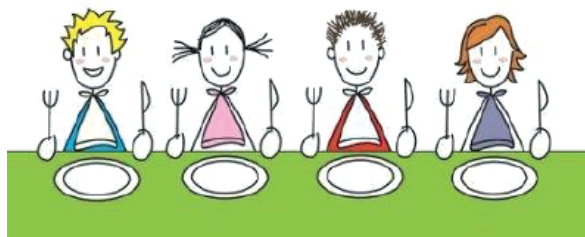
Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine scolaire acceptent de fait le présent règlement. La direction se réserve le droit d'exclusion en cas de non-respect dudit règlement.

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel



Avant le repas

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- J'attends sagement mon tour pour entrer dans la cantine,
- Je m'installe à la place que le personnel de service m'attribue et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher la nourriture,



Pendant le repas

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte tous les aliments qui me sont proposés,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,

Après le repas

Je range mon couvert et je sors de table en silence sans courir,

Signature de l'élève

Signature des parents